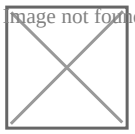

Remboursement par l'assurance auto

Par **cbianca**, le **19/08/2016** à **19:51**

Bonjour,

Un feu grillé par un "distrait" et votre véhicule devient épave en un rien de temps...! Emmenée aux urgences a 20h,
j'en sors à 1h30 et paye un taxi pour rentrer chez moi.
Nous sommes le samedi du week-end du 15 aout. Difficultés pour trouver un véhicule de prêt, tout est fermé et je suis seule. Sans voiture, impossible de me rendre dans une pharmacie d'urgence, je peux souffrir etc, etc...
L'expert m'annonce que je n'aurai pas plus de sous que le côte argus de ma voiture (bien entretenue)
Pour tous ces préjudices, que puis-je espérer ? A quoi sert défense et recours, je ne devrais pas avoir à porter plainte tellement c'est évident ?
Merci a tous

Par **Chaber**, le **20/08/2016** à **10:05**

bonjour

si la responsabilité de votre adversaire est indiscutable

- plan matériel:
- voiture: valeur de remplacement véhicule similaire sur le marché de l'occasion des petites annonces ou internet

- tous les frais annexes découlant de l'accident tels que carte grise, immobilisation ou location voiture ...

Si le sinistre entre dans la cadre de la convention IDA (6500€) ces frais sont payés par votre propre assureur

- dommages corporels: indemnisation selon la loi Badinter

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **10:27**

Merci pour votre réponse.
Pour le moment, si je cède le véhicule a l'assurance, il m'en propose 5000£, elle côte à peu près ça, mais c'est très juste comme indemnisation.
Si j'accepte cette somme, est-ce que c'est définitif ou par la suite réclamer un peu + ?
Cbianca

Par **Chaber**, le **20/08/2016** à **10:30**

ce sera définitif. Faites quelques recherches

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **10:31**

Des recherches sur ?

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **10:39**

Je me suis rendue chez un "négociateur" auto qui vend des occasions chez lui. J'ai essayé une partner qui a 94 160 km, de mars 2013, et c'est une première main. (Garantie 3 mois)
Que dois me fournir le vendeur pour que je sache si il est en bon état niveau moteur ? Si aucune pièce importante n'a été changée, que je sache si il me faut le faire et dans ce cas ça majore l'investissement que je fais ? (8OOO£).
Est-ce que le kilométrage est correct ou elle a beaucoup roulé ?
Merci pour vos conseils

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **10:50**

Bon à savoir : le calcul de l'indemnisation que votre assureur vous fait parvenir est une proposition : vous êtes donc libre de la refuser.

De plus, le barème IDA exclut les règles du Code de la route, alors que le droit commun les prend en ligne de compte.
Des assureurs peu arrangeants

Selon la convention IRSA, les assureurs sont censés privilégier les règles de droit commun lorsqu'elles profitent mieux à leurs assurés et indemniser les personnes selon ce qu'elles auraient touché en se rendant au verdict d'un juge. Or, les assureurs tentent plus souvent de faire payer leur client.

Bon à savoir : vous n'êtes pas obligé d'être indemnisé au nom de cette convention et pouvez exiger d'être soumis au droit commun (procédure classique d'indemnisation).

Article découvert sur un site.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Question : si je cède l'auto à l'assurance, je peux tout de même faire une procédure classique ?

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **11:16**

Si vous pensez ne plus pouvoir me répondre, je vous serais reconnaissante de me le dire, ce n'est pas pour vous bousculer mais l'assureur ne travaille plus à partir de midi.

Bonjour cbianca,
Nous sommes sur un forum, pas dans le cabinet d'un avocat !
Les internautes participants répondent quand ils se connectent et s'ils en ont envie.
Si Chaber n'est pas connecté en ce moment, je ne vois pas comment il pourrait vous dire quoi que ce soit !
Merci...

Par **Chaber**, le **20/08/2016** à **11:23**

[citation]De plus, le barème IDA exclut les règles du Code de la route, alors que le droit commun les prend en ligne de compte.
Des assureurs peu arrangeants [/citation]les conventions signées entre assureurs, non par vous, sont généralement issues de la jurisprudence et permettent d'accélérer le règlement des sinistres, notamment pour les assurés aux tiers ou supportant une franchise

[citation]Bon à savoir : vous n'êtes pas obligé d'être indemnisé au nom de cette convention et pouvez exiger d'être soumis au droit commun (procédure classique d'indemnisation).[/citation]tout à fait en refusant à votre assureur l'application de la convention et lui demandant d'effectuer un recours auprès de l'assureur adverse au titre de la défense-recours de votre contrat, recours qui aboutira ou non dans un certain délai.

[citation]Question : si je cède l'auto à l'assurance, je peux tout de même faire une procédure classique ?[/citation]aviez-vous une garantie dommages?

[citation]Je me suis rendue chez un "négociateur" auto qui vend des occasions chez lui. J'ai essayé une partner qui a 94 160 km, de mars 2013, et c'est une première main. (Garantie 3 mois) [/citation]véhicule de 3 ans avec kilométrage largement supérieur à la moyenne. Avez-vous pris connaissance du livret d'entretien?

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **11:36**

Je suis tous risques donc j'ai la garantie dommages.
Eh bien non, je n'ai pas vu le carnet d'entretien, j'ai versé un acompte et non des arrhes car c'est sur un bon de commande.
J'ai tout faux ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Chaber**, le **20/08/2016** à **11:46**

[citation]Je suis tous risques donc j'ai la garantie dommages.[/citation]sans responsabilité il faut accepter la convention, sinon vous serez indemnisé franchise déduite, qui vous serait remboursée si le recours aboutit.

[citation]Eh bien non, je n'ai pas vu le carnet d'entretien[/citation]personnellement j'aurais demandé à le consulter vu le kilométrage ainsi que les descriptif du véhicule pour vérifier les points d'entretien à venir.

Par **janus2fr**, le **20/08/2016** à **11:47**

[citation]j'ai versé un acompte et non des arrhes car c'est sur un bon de commande. [/citation]
Bonjour,
Donc la vente est faite, vous n'avez plus la possibilité de vous rétracter.

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **12:03**

Merci pour vos réponses. Il est vrai que sans véhicule, on pare au plus vite et on commet des erreurs.
Je sais que je suis sur un forum, mais lorsque vous postez et que la réponse est immédiate, vous poursuivez l'échange avec la personne tout naturellement..
M.Chaber, votre rappel à l'ordre est d'un ton très sec et un peu choquant.
Cordialement

Par **Chaber**, le **20/08/2016** à **12:19**

[citation]M.Chaber, votre rappel à l'ordre est d'un ton très sec et un peu choquant.[/citation]je n'ai pas fait de rappel à l'ordre; j'ai simplement formulé les précautions que j'aurais prises

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **12:25**

Désolée, j'ai cru que c'était vous qui écrivait :

Bonjour cbianca,
Nous sommes sur un forum, pas dans le cabinet d'un avocat !
Les internautes participants répondent quand ils se connectent et s'ils en ont envie.
Si Chaber n'est pas connecté en ce moment, je ne vois pas comment il pourrait vous dire quoi que ce soit !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci...

Quant à vos réponses, elles sont totalement pertinentes, ce sont des précautions auxquelles je n'ai même pas songé, car un autre client l'a voulait aussi.

Par **cbianca**, le **20/08/2016** à **14:12**

Re-bonjour,

Savez vous quels sont les papiers que je dois fournir au vendeur ?
Je n'ai qu'une attestation d'assurance habitation à mon nom
Merci d'avance

Par **Chaber**, le **20/08/2016** à **16:23**

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028
consultez le lien ci-dessus

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés